



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'enfouissement des réseaux secs seront à effectuer dans la rue des Cigognes ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux d'enfouissement des réseaux secs, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue des Cigognes à compter du mardi 10 septembre et ceci jusqu'à la fin des travaux, comme suit :

- Rues barrées et circulation interdite, sauf riverains, dans l'emprise du chantier ;
- Stationnement interdit sur l'ensemble de la rue ;

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation

- À Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- À IVR à WAHLBACH
- A l'entreprise ETPE à ASPACH
- À l'Ets EHV (Énergies Hautes-Vosges) – ELOYES (88)
- À la Communauté de Communes Sundgau – ALTKIRCH
- Au SIAEP
- À la Poste – Centre de triage d'ALTKIRCH
- À Monsieur le Chef de Corps du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

